

**Convention de scolarisation COLLEGE – LEGT – LDM
Année Scolaire 2023-2024**

Entre :

L'ETABLISSEMENT ST JOSEPH – ST MARC, représenté par Yannick COULOUARN, Chef d'Etablissement.

Et :

Monsieur..... et/ou Madame

.....
demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ST JOSEPH – ST MARC, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement ST JOSEPH – ST MARC s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023 - 2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement ST JOSEPH – ST MARC pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement ST JOSEPH – ST MARC .

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

I –a) Tarifs - Contribution des Familles

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

La cotisation APEL s'élève à 20 € (si vous ne souhaitez pas adhérer il suffit de remplir le formulaire joint).

Au Collège et Lycée général et technologique, les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement et doivent être restitués à chaque fin d'année scolaire en bon état.

→ Tout livre perdu ou abimé sera facturé.

Le montant de la contribution familiale par enfant et par mois.

L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie.

Eléments à prendre en compte : revenus nets mensuels + allocations familiales + pension alimentaire (éventuelle) :

Cocher la case correspondant à votre situation :

Catégorie	Revenus nets imposables mensuels de la famille*	Tarif mensuel Collège	Tarif mensuel Lycée	Lycée Pro	Term Pro Restauration	Choix
A	moins de 3 000 €	59 €	72 €	80 €	87 €	
B	jusqu'à 4 200 €	64 €	78 €	86 €	94 €	
C	jusqu'à 5 500 €	74 €	88 €	96 €	104 €	
D	plus de 5 500 €	84 €	98 €	106 €	114 €	

* à diviser par 2 en cas de payeur unique

I- b) Tarifs - Pension – Demi-pension

Le montant demandé est un forfait mensuel (sur 10 mois) avec déduction des périodes de vacances scolaires, ainsi que des périodes de formation en milieu professionnel.

CLASSE	DEMI-PENSION	PENSION
Collège	90,30 €	348,70 €
Lycée général et technique	90,30 €	359,50 €
1Pro. Boulangerie Pâtisserie	95,10 €	323,10 €
1Pro. Métiers du commerce et de la vente	95,10 €	323,10 €
2Pro.Métiers de l'Alimentation	99,70 €	332,20 €
2Pro. Métiers de la Relation Client	99,70 €	332,20 €
1 ^{ère} année CAP Boulangerie Pâtisserie	99,70 €	332,20 €
2 ^{ème} année CAP Boulangerie Pâtisserie	95,10 €	323,10 €
CAP 1 an Pâtisserie ou Chocolaterie	70,10 €	282,00 €
Term. Pro Boulangerie Pâtisserie	95,10 €	323,10 €
Term. Pro Métiers du commerce et de la vente	95,10 €	323,10 €
1Pro Service ou Cuisine	95,10 €	323,10 €
2Pro Métiers de l'Hôtellerie et de la restauration	99,70 €	332,20 €
1 ^{ère} année CAP Cuisine 1an	99,70 €	332,20 €
2 ^{ème} année CAP Cuisine 1 an	95,10 €	323,10 €
FC Cuisine de la mer	50,00 €	218,20 €
MC Sommellerie	76,50 €	294,70 €
Term. Pro Service ou cuisine	95,10 €	323,10 €
MCBS / MCO	41,30 €	138,10 €

II – Passage – repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est de 6,80 €. Le règlement des repas se fait par chèques ou espèces à l'accueil de l'établissement.

En milieu d'année et fin d'année scolaire, le solde débiteur sera intégré à votre compte famille (facture).

⇒ **Passé le 11 septembre 2023, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.**

Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.

III– Réductions

- Pour les Frères et Sœurs scolarisés à St Joseph, St Marc et/ou Abbés Tanguy :
 - ▶ 10 % de remise sur la contribution et l'hébergement du **2^{ème} enfant**.
 - ▶ 20% de remise sur la contribution et l'hébergement à partir du **3^{ème} enfant**.
- Pour maladie : réduction sur la pension ou ½ pension **à partir de 15 jours d'absence**.

Les montants des réductions de séjour pédagogique feront l'objet d'avoir en cours d'année.

Les familles peuvent solliciter une aide auprès de la caisse de solidarité en fournissant un courrier explicatif, un avis d'imposition et une évaluation des ressources et des charges.

Une commission étudiera et statuera l'aide apportée.

NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

IV– Bourses nationales

Le montant sera remboursé à la fin du 2^{ème} semestre.

Si vous réglez par prélèvements automatiques, ceux-ci seront réajustés à partir du mois de Janvier 2024.

Pour rappel : les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité.

Le Conseil Départemental étudie actuellement une aide sur la restauration à destination des élèves boursiers au collège.

Une information complémentaire sera communiquée dès que tous les éléments nécessaires seront en notre possession.

V– Voyage pédagogique

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. **Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages.** Le règlement des séjours se fait par versement d'acompte par chèque bancaire.

Face aux différents aléas possibles, le coût des séjours peut être amené à évoluer, et faire l'objet d'une facture d'ajustement en fin de voyage.

De plus, nous ne sommes pas habilités à recevoir des chèques vacances.

VI- Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de Septembre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour l'achat des livres, sorties...

En cas de facturation partagée entre les deux parents :

La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un défaut d'entente des parents.

Article 5 – Modalités de paiement

- 1- Prélèvement automatique :
10 prélèvements du 07/10/2023 au 07/07/2024. Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année dernière vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).
- 2- Le paiement par chèque, ou virement bancaire (LCL) :
En 3 fois, le 30 Novembre, le 28 Février et 30 Avril.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 6 – Assurance

Les élèves sont pris en charge par la Mutuelle St Christophe – 277 rue Saint Jacques – 75010 PARIS

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution du trimestre en cour.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le 3^e trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, désaccord important sur des points du règlement intérieur des élèves...)

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant (album photos, journaux internes, site web de l'établissement et réseaux sociaux). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

- le règlement intérieur
- la charte informatique

(disponibles sur le site internet <https://stjoseph-stmarc.fr>)

Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

.....

Le Chef d'Etablissement,

Y. COULOUARN

Le responsable légal et le responsable payeur :

A _____, le _____,

Nom et prénom du responsable légal :

Nom et prénom du responsable payeur :

Signatures :